

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau  
et de la biodiversité*

Sous-direction de la protection  
et de la valorisation des espèces  
menacées et de leurs milieux

Bureau de la chasse  
et de la pêche en eau douce

### **Note du 26 février 2015 relative à la méthodologie de contrôle de l'exécution des missions de service public des fédérations départementales des chasseurs**

NOR : DEVL1504857N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** méthodologie de contrôle de l'exécution des missions de service public des fédérations départementales des chasseurs.

**Catégorie :** informations des services.

**Domaine :** écologie, développement durable.

**Mots clés liste fermée :** Énergie\_Environnement.

**Mots clés libres :** missions de service public – fédérations départementales des chasseurs.

**Références :** articles L. 421-10 et R. 421-39 du code de l'environnement.

**Date de mise en application :** immédiate.

**Pièce annexe :** liste des indicateurs à renseigner par les fédérations départementales des chasseurs.

**Publication :** BO - site circulaires.gouv.fr.

*La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets de département (Fédération nationale des chasseurs, fédérations départementales et inter-départementales des chasseurs) (pour exécution) ; aux préfets de région (directions départementales des territoires, Office national de la chasse et de la faune sauvage [ONCFS], Office national des forêts [ONF], secrétariat général du Gouvernement, secrétariat général du METL et du MEDDE) (pour information).*

L'article L. 421-10 du code de l'environnement dispose que le préfet contrôle l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs (FDC). Ce contrôle des missions de service public s'effectue à partir de l'analyse des données fournies par les fédérations.

L'objectif de la présente note est de fournir la liste des indicateurs pertinents et informatifs qui renseignent les préfets sur l'activité des fédérations et qui permettent une analyse aisée de cette activité.

Outre l'obligation de contrôle fixée par la loi, cette démarche permet un dialogue renforcé entre les FDC et l'administration. Au-delà de l'aspect strict du contrôle, cet échange de données améliore l'accompagnement de la politique cynégétique locale et l'anticipation des besoins et demandes des fédérations. Il permet aussi de disposer d'un cadre homogène pour tous les départements et ainsi de faciliter la collecte des données au niveau national.

Cet ensemble de données destiné au préfet de département sera récolté à l'échelon départemental par les FDC.

Les fédérations transmettront les informations listées en annexe de la présente note, relatives à l'année n aux préfets de département au plus tard le 15 février de l'année n+ 1, les fédérations disposant à cette date des données budgétaires et techniques qui sont acquises selon des calendriers différents. Le premier envoi de données est donc attendu pour le 15 février 2016.

La transmission des données se fera à l'aide d'une plate-forme informatique développée par la fédération nationale des chasseurs (FNC). Les modalités de transmission seront précisées aux FDC par la FNC lors de l'année 2015. Cette plate-forme informatique permettra l'édition d'un document annuel informatique (sous format tableur), transmis directement aux préfets de départements et à la FNC.

Vous voudrez bien tenir informée la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, des difficultés particulières rencontrées lors de la mise en œuvre de la présente note qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 février 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'eau et de la biodiversité,*  
L. Roy

## ANNEXE

### NOTE RELATIVE À LA MÉTHODOLOGIE DE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS

CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS

Guide méthodologique à l'usage des fédérations départementales des chasseurs et des préfets de département

#### Introduction

L'article L. 421-10 du code de l'environnement dispose que le préfet contrôle l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs (FDC).

Ce contrôle des missions de service public s'effectue à partir de l'analyse des données fournies par les fédérations. Le but du présent guide méthodologique est de lister et de définir un ensemble d'indicateurs pertinents et informatifs qui renseignent les préfets sur l'activité des fédérations et qui permettent une analyse aisée de cette activité. Il permet aussi de disposer d'un cadre homogène pour tous les départements et ainsi faciliter la collecte des données au niveau national.

Outre l'obligation de contrôle fixée par la loi, cette démarche permet un dialogue renforcé entre les fédérations départementales des chasseurs et l'administration. Au-delà de l'aspect strict du contrôle, cet échange de données améliore l'accompagnement de la politique cynégétique locale et l'anticipation des besoins et demandes des fédérations.

Cet ensemble de données, récoltées à l'échelon départemental, est destiné au préfet de département. Il convient d'être prudent quant à la comparaison des résultats entre départements, quand bien même ils partagent un même contexte cynégétique ou écologique. La comparaison des données entre différentes années est aussi conditionnée par les modifications de la réglementation (examen du permis de chasse, dégâts de gibier...).

#### I. – PRÉVENTION ET INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

##### 1. Suivi de l'évolution des indemnisations

La campagne d'indemnisation couvre classiquement une période du 1<sup>er</sup> juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

Les données restituées ci-dessous s'insèrent dans un calendrier différent, c'est l'année de récolte, c'est-à-dire l'année civile qui est prise en compte. Ce sont donc des indicateurs techniques, différents des données comptables rattachées aux campagnes cynégétiques (juillet à juin). La prise en compte de l'année de récolte permet de faire correspondre les déclarations de dégâts du début de l'année aux indemnisations de fin d'année civile, celles-ci ayant souvent lieu lors de la campagne cynégétique suivante (après le 1<sup>er</sup> juillet).

Ainsi, le montant des indemnisations ne correspond pas obligatoirement aux données fournies par le bilan comptable de la campagne cynégétique.

INDICATEURS TECHNIQUES	RÉCOLTE ANNÉE N
Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une indemnisation de remise en état (1)	
Nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une indemnisation de perte de récolte (2)	
Montant total des indemnisations versées aux exploitants agricoles (remise en état + perte de récolte) (€)	
Surface détruite pour tout type de maïs (ha) Sanglier / autre grand gibier (3)	
Surface détruite en blé tendre (ha) Sanglier / autre grand gibier (3)	
Surface détruite en céréales à paille hors blé tendre (ha) Sanglier / autre grand gibier (3)	
Surface détruite en colza (ha) Sanglier / autre grand gibier (3)	
Surface détruite en prairie (ha) Sanglier / autre grand gibier (3)	
Volume détruit en maïs grain (Qx): Sanglier / autre grand gibier (3)	
Volume détruit en maïs ensilage (Qx de matière verte à 30 %): Sanglier / autre grand gibier (3)	
Volume détruit de blé tendre (Qx): Sanglier / autre grand gibier (3)	
Quantité de raisin détruit sur la base du résultat des expertises (kg) (4) Sanglier / autre grand gibier (3)	
<p>(1) Comprend les remises en place de filets de récolte.  (2) Depuis le décret du 2013-1221 du 27 décembre 2013, la référence aux parcelles culturales est réglementairement définie.  (3) Liste des espèces concernées: cerf, chevreuil, daim, cerf sika, isard, chamois, mouflon.  (4) La quantité de raisin détruit est privilégiée par rapport à la surface car les quotas vinicoles conduisent les exploitants à ne pouvoir déclarer qu'une partie des éventuels dégâts.</p>	

L'identification par la CDCFS, à travers la formation spécialisée sur les dégâts de gibier, des territoires présentant les dégâts les plus importants est prévue dans les dispositions du code de l'environnement (art. R. 426-8).

## 2. Suivi de la répartition des charges et des produits du budget dégâts

### Produits:

INDICATEUR COMPTABLE (RÉFÉRENCE AU BILAN)	1 <sup>er</sup> juillet <i>N</i> – 1 au 30 juin <i>N</i>
Recette des dispositifs de marquage du grand gibier, en ou hors plan de chasse (€) (1)	
Recette des timbres départementaux de grand gibier ou d'autre espèce (€) (1)	
Participation territoriale (€) (1)	
Versement de la péréquation « Dégâts » par la FNC (€)	
Recettes issues des décisions de justice (€)	
Produit des placements financiers (€)	
Autres (€) dont remboursement des frais d'estimation	
(1) Selon les dispositions de l'article L. 426-5 du code de l'environnement.	

### Charges:

CAMPAGNE D'INDEMNISATION	ANNÉE <i>N</i> – 1 / <i>N</i>
Montant des indemnités versées aux exploitants agricoles hors déduction des frais d'estimation (€)	
Montant des actions de prévention, y compris les dépenses de personnel hors personnel affecté aux opérations d'expertise (€)	
Charges d'estimation (estimateur + personnels affectés à l'expertise) (€)	
Charges de personnels affectés à la gestion du grand gibier et des dégâts (€)	
Frais de contentieux (€)	
Autres dont frais de gestion et charges financières (€)	

### 3. Suivi du financement des actions préventives

CONVENTION D'AGRAINAGE	N – 1 /N
Présence / absence	
Nombre total de conventions	
Nombre de conventions clôture bipartites (agriculteur/FDC)	
Nombre de conventions clôture tripartites (agriculteur/chasseur/FDC)	

### 4. Suivi des cotisations départementales et nationales grand gibier ou espèce

NATURE DU TIMBRE (ANNUEL/TEMPORAIRE)	RECETTES POUR LA SAISON N – 1 /N (€)
Timbre départemental grand gibier	
Timbre départemental espèce	
Timbre national grand gibier	

### 5. Suivi des variations de prix des bracelets de grand gibier en ou hors plan de chasse

NATURE DU BRACELET (ESPÈCE ET CATÉGORIE)	RECETTES POUR LA SAISON N – 1 /N (€)
<b>Cerf (total)</b>	
Mâle ou femelle âgés de moins d'un an	
Femelle	
Mâle catégorie (à préciser)	
Mâle catégorie (à préciser)	
Mâle catégorie (à préciser)...	
Mâle toute catégorie vénerie	
<b>Chevreuil (total)</b>	

NATURE DU BRACELET (ESPÈCE ET CATÉGORIE)	RECETTES POUR LA SAISON N – 1 /N (€)
Unique	
Jeune	
Adulte	
<b>Sanglier (total)</b>	
Unique	
Jeune	
Adulte	
Mâle catégorie (à préciser)	
Mâle catégorie (à préciser)	

Lorsqu'il est indiqué « à préciser », la nature exacte du bracelet doit être indiquée par la FDC.

## II. – PRÉPARATION À L'EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER ET CONTRIBUTION À LA VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

PERMIS DE CHASSER	1 <sup>er</sup> juillet N – 1 au 30 juin N
<b>Examen du permis de chasser</b>	
Nombre de candidats inscrits à l'examen du permis de chasser	
Pourcentage de réussite à l'examen du permis de chasser	
Nombre de sessions de formation permis de chasser	
Nombre de candidats inscrits à la formation chasse accompagnée	
Nombre de sessions de formation chasse accompagnée	
Nombre de candidats inscrits à la formation chasse à l'arc	
Nombre de sessions de formation chasse à l'arc	
Nombre de personnels (administratif et technique), formateurs (ETP)	
Nombre de bénévoles formateurs	

PERMIS DE CHASSER	1 <sup>er</sup> juillet <i>N</i> – 1 au 30 juin <i>N</i>
Recettes liées à la formation (coût d'inscription hors ONCFS) (€)	
Dépenses liées à la formation (équipements, consommables, documentation, personnels, bénévoles, amortissements...) (€)	
<b>Validation du permis de chasser</b>	
Nombre de validations de permis de chasser hors e-validations	
Nombre de chasseurs adhérents	
Nombre d'e-validations	
Nombre de rejets FINIADA	

### III. – CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DU BRACONNAGE

L'analyse des données doit se faire à la lumière de la sensibilité des différents parquets vis-à-vis des questions de chasse et d'environnement.

INDICATEUR	<i>N</i> – 1/ <i>N</i>
Nombre d'agents de développement assermentés	
Nombre de gardes-chasse formés	
Nombre de stages alternatifs aux poursuites organisés	
Nombre de personnes inscrites aux stages alternatifs	
Nombre de procédures initiées par les FDC	
Nombre de timbres-amende par les agents de la FNC	
Nombres de réunions de concertation (services départementaux de l'ONCFS, gendarmerie, autres...)	
Nombre de procédures en réparation (partie civile FDC / associations)	
<b>Information aux chasseurs</b>	
Communication en assemblée générale	Oui / Non
Publication dans la revue fédérale	Oui / Non

### IV. – INFORMATION, ÉDUCATION ET APPUI TECHNIQUE À L'INTENTION DES GESTIONNAIRES DE TERRITOIRES ET DES CHASSEURS – COORDINATION DES ACCA ET DES AICA

INDICATEUR	<i>N</i> – 1 / <i>N</i>
Nombre de réunions de secteurs organisées	
Nombre de stages de formation organisés (voir la nature des stages ci-dessous)	

INDICATEUR	N – 1 /N
Piégeage	
Organisateur de chasse	
Sécurité à la chasse	
Sanitaire / hygiène de la venaison	
ACCA / AICA	
Autres (à préciser)	
<b>Identification et prise en compte des dégâts sylvicoles</b>	
<b>Formation des gardes particuliers</b>	
<b>Assistance à la gestion administrative des ACCA et AICA (ETP)</b>	

V. – MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CYNÉGÉTIQUE DÉPARTEMENTAL, À LA PROTECTION ET À LA GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE AINSI QUE SES HABITATS

INDICATEUR	N – 1/N
Nombre de réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) en gestion	
Surface totale des RCFS en gestion (ha)	
Nombre d'ETP alloué à cette mission	
Montant alloué à cette gestion (€)	

VI. – INFORMATION ET ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN MATIÈRE DE CONNAISSANCE ET DE PRÉSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS ET EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

INDICATEUR	N – 1/N
Nombre d'actions de formation dans l'un de ces domaines	
Nombre d'ETP alloué à cette mission	
Montant alloué à cette gestion en euros	

## VII. – SYNTHÈSE COMPTABLE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA FDC

INTITULÉ DES MISSIONS	N – 1/N	
	Charges (€)	Produits (€)
Prévention et indemnisation de dégâts de gibier		
Préparation à l'examen de chasser		
Contribution à la validation du permis de chasser		
Contribution à la prévention du braconnage		
Information et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs – Réunions de secteurs		
Information et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs – Stages de formation		
Information et éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats et en matière de biodiversité		
Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que ses habitats		
Coordination ACCA et AICA		